

Manuel utilisateur Rectifications de rémunérations TESA +

Mai 2025 Version 4

Sommaire

- ❑ **Généralités** [p 3](#)
- ❑ **La rectification des éléments de rémunération sur un contrat en cours** [p 5](#)
- ❑ **La rectification des éléments de rémunération sur un contrat clos** [p 17](#)
- ❑ **Le bulletin de paie avec rectification** [p 17](#)

Généralités

La rectification est possible :

- Sur les contrats en cours (BS contenant la date de fin non réalisée) ou contrats clos (sous certaines conditions mentionnées dans ce document)
- Sur les rémunérations horaires et sur les autres rémunérations
- Sur des périodes facturées et transmises en DSN
- Plusieurs fois sur une période déjà rectifiée
- Pour 3 périodes maximum sur un même bulletin de salaire
- Sur le SMIC RDF uniquement, sans obligation de modifier les heures travaillées
- Sur les BS à 0

La rectification de rémunérations entraîne un recalcul du bulletin de salaire initial (avec les nouvelles rémunérations) dans les conditions de contrat de l'époque et connues à la date du recalcul.

Rectification des éléments de rémunérations sur un contrat en cours

Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours

Seuls les contrats en cours peuvent être rectifiés via ce lien.

L'accès se fait donc par la **saisie d'une période d'activité**

Mes actions en attente

- › DPAE TESA à envoyer
- › Volets Sociaux TESA à envoyer
- › Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- › Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- › Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- › Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- › Informations d'adhésion
- › Gérer mes taux de cotisation
- › Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- › Registre Unique du Personnel
- › Supprimer un modèle de contrat
- › Gérer ma taxe d'apprentissage / déduction

Mes Documents

- › Recherche d'un document
- › Documents de cotisations

La saisie du VS de la période en cours

Vous devez dans un premier temps saisir une période d'activité dite « porteuse ».

La période de paie (période porteuse) = mai 2020 (exemple)

Informations pour la constitution du bulletin de salaire

Début de période de paie :	01/05/2020
Fin de période de paie :	31/05/2020
Date de paie :	05/05/2020
Type de rémunération :	Horaire
Mode de règlement :	RECTIF
Date d'ancienneté du salarié :	27/11/2017
Convention IDCC :	1404

CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL

Annuler Suivant

Fin de saisie du VS de la période en cours : récapitulatif avant envoi

Une fois la saisie de la période d'activité dite « porteuse » effectuée, la **rectification vous est proposée.**

Récapitulatif avant envoi

Employeur :	[REDACTED]					
Activité :	1100 - Exploitation agricole					
Salarité :	ABRICOT CDI ([REDACTED]) Né le : 01/01/1986					
Emploi :	CDI	En :	CDI			
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancienneté :	27/11/2017			
Contrat :	10S049911	Echelon/coef :	00115			
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL					
Adresse :	1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE					
Domiciliation fiscale :	France					
Période de paie :	Du 01/05/2020 au 31/05/2020					
Date de paie :	05/05/2020					
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours absence non payée :	0 jours			
Etat du contrat :	En cours	Motif de rupture :	Aucun			
Mode de règlement :	RECTIF					
Acompte déjà versé :	Aucun					
Eléments de rémunérations soumis à cotisations						
Nature	Nombre / Base	Montant €				
Heures normales 1	151.67	1971.71				
Cotisations saisies	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant € part Patronale
TOTAL				0.00		0.00

Lorsque la **rectification est autorisée**, vous avez le **bouton suivant** en lieu et place du bouton « envoyer »

Précédent

Suivant

La demande de rectification 1/2

Si le contrat et la situation permettent de saisir des rectifications, après le récapitulatif du VS en cours de saisie, une **pop-up est proposée** pour vous demander si vous souhaitez effectuer des rectifications ou non.

Voulez-vous saisir des rectifications sur une période antérieure facturée

Non Oui

1. Pas de rectification à saisir : cliquer sur non

La page d'envoi de la période en cours est affichée pour confirmation

Récapitulatif avant envoi

Employeur : [REDACTED] T
 Activité : 1100 - Exploitation agricole

Salarié : ABRICOT CDI Né le : 01/01/1986
 Emploi : CDI En : CDI
 Date d'entrée : 27/11/2017 Date d'ancienneté : 27/11/2017
 Contrat : 10S049911 Echelon/coef : 00115
 Convention IDCC : CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL
 Adresse : 1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE
 Domiciliation fiscale : France

Période de paie : Du 01/05/2020 au 31/05/2020
 Date de paie : 05/05/2020
 Nb de jours travaillés : 21 jours Nb jours absence non payée : 0 jours
 Etat du contrat : En cours Motif de rupture : Aucun
 Mode de règlement : RECTIF
 Acompte déjà versé : Aucun

Eléments de rémunérations soumis à cotisations		
Nature	Nombre / Base	Montant €
Heures normales 1	151.67	1971.71

Cotisations saisies	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant € part Patronale
TOTAL				0.00		0.00

Précédent Suivant

La demande de rectification 2/2

2. Rectification à saisir : cliquer sur Oui

La page pour saisie de la période à rectifier s'affiche.

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 04/03/2022

Employeur : **TESA+ - SA CHARBONNIERE - AMBRIOT**
Salarié : ABRICOT CDI **ABRICOT, HENRI** Né le : 01/01/1986
Emploi : CDI en CDI depuis le 27/11/2017
le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/05/2020

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020
Nombre total d'heures : 151.67 heures
Montant total des rémunérations : 1971.71 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
* Du <input type="text"/>	* Au <input type="text"/>				Ajouter une période à rectifier ?

Saisie de la période concernée par la rectification; puis cliquez sur « Ajouter une période à rectifier »

La période saisie est contrôlée, elle doit :

- être existante
- avoir déjà été facturée
- avoir été envoyée en DSN

Une fois le contrôle effectué, l'écran de rectification s'affiche.

* Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

La rectification de périodes antérieures 1/4

1. Saisie possible de 3 périodes antérieures et de rectifier plusieurs fois la même période

Informations générales du salarié au 22/07/2022

Employeur : 8125 - LES CISTES
 Salarié : CARICATURE BEN (024) Né le : 12/03/1973
 Emploi : OUVRIER AGRICOLE en CDD 01/04/2019
 le SMIC horaire brut est de 10.03 euros au 31/05/2019

Le bloc informations générales vous permet d'avoir le contexte de la saisie : employeur, salarié et la valeur du SMIC horaire pour la période à rectifier.

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		14.50	130.00		14.50
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)	2.00	20.00	17.00	2.00	10.00	17.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)	8.00	25.00	19.00	8.00	15.00	25.00
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

La période à rectifier est affichée avec l'ensemble des informations du BS horaire initial.

Vous pouvez **modifier** ou **supprimer** les valeurs initiales, ainsi qu'**ajouter** de nouvelles valeurs.

La rectification de périodes antérieures 2/4

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		10.03	151.67		10.03
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

Éléments soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Éléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)
01/01/2019	31/01/2019	Complement de remuneration	478.75	478.75

Annuler

Valider

Une fois la saisie de votre période rectifiée effectuée, il ne vous reste plus qu'à **cliquer sur valider**.

De retour sur l'écran récapitulatif, vous pourrez **saisir une nouvelle période** avec les mêmes contrôles (existence, facturation, DSN envoyée).

La rectification de périodes antérieures 3/4

2. La rectification des autres éléments de rémunération soumis à cotisation ou non soumis à cotisations

Eléments soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)	Action
01/01/2022	31/01/2022	Complement de remuneration	100.00	<input type="text" value="100.00"/>	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité légale ou conv. de mise à la retraite (non exonérée)	100.00	<input type="text" value="100.00"/>	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale	150.00	<input type="text" value="150.00"/>	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité légale fin de cdd (10%)	10.00	<input type="text" value="10.00"/>	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité compensatrice des droits acquis en cet	20.00	<input type="text" value="20.00"/>	
01/01/2022	31/01/2022	Gratification	0.00	<input type="text" value="15.00"/>	

> Ajouter un élément de rémunération soumis à cotisations

Je souhaite rectifier le montant d'une rémunération : j'indique le montant dans cette zone.

Je souhaite supprimer une rémunération : je clique sur le bouton ci-contre.

Eléments non soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)	Action
01/01/2022	31/01/2022	Medaille du travail	0.00	<input type="text" value="22.00"/>	

> Ajouter un élément de rémunération non soumis à cotisations

Annuler

Valider

Je souhaite ajouter une rémunération :

Je sélectionne l'encart sur lequel porte l'ajout « Eléments soumis à cotisation ou éléments non soumis à cotisation » et je clique sur ajouter un élément de rémunération

La page ci-contre s'ouvre, je saisis les éléments et clique sur valider pour prendre en compte ma nouvelle rémunération.

Ajouter un élément de rémunération soumis à cotisations

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Autres éléments soumis à cotisations :

Sauf exception, les revenus sont soumis à cotisations sociales, à CSG/CRDS et à l'impôt :

Date de début de rattachement :

Date de fin de rattachement :

Type de rémunération :

Montant :

Annuler

Valider

La rectification de périodes antérieures 4/4

→ Le nombre maximum de rectification a été atteint

La limite est portée à 3 périodes rectifiées par Bulletin de salaires.

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2021 au 31/05/2021 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 21/07/2022

Employeur : [REDACTED] - EARL [REDACTED]
Salarié : NON CADRE ENRIQUE ([REDACTED]) Né le : 14/04/1994
Emploi : VITICULTEUR en CDI depuis le 01/08/2019
le SMIC horaire brut est de 10.25 euros au 31/05/2021

Dès qu'une période rectifiée est facturée et envoyée en DSN, elle peut être rectifiée de nouveau.

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2021 au 31/05/2021
Nombre total d'heures : 191.67 heures
Montant total des rémunérations : 2723.36 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
01/08/2019	31/08/2019	158.0 heures / 4439.0 €			 
01/09/2019	30/09/2019	140.0 heures / 1540.0 €			 
01/10/2019	30/10/2019	170.0 heures / 2420.0 €			 
Du <input type="text" value="01/01/2021"/>		Au <input type="text" value="31/01/2021"/>		<input type="button" value="Ajouter une période à rectifier"/>	

* Déclaration sur l'honneur
Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.
> Visualiser les conditions générales d'utilisation

Une fois vos saisies effectuées, il ne vous reste plus qu'à déclarer les données sur l'honneur et cliquer sur « Envoyer pour calcul ».

Suite à l'envoi du VS

1. Accusé d'envoi

Accusé d'envoi

Nous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement : [redacted] le 04/03/2022 à 10:00

L'envoi a été référencé sous le numéro : **83_VS_20220304_11**. Les bulletins de salaire correspondant seront disponibles prochainement en accédant à la rubrique "Bulletin de salaire à valider".

Un **accusé d'envoi** est produit pour confirmation comme pour un Volet Social sans rectification

Volet social envoyé						
N° VS	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social
83_VS_20220304_11	T8320171127106049911	ABRICOT CDI	01/05/2020	31/05/2020	05/05/2020	

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email [redacted]

Vous pouvez :

➤ Saisir un volet social

➤ [Retour à l'accueil](#)

Suite à l'envoi du VS

2. Visualisation du Volet Social

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 1 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Déclaration faite par : [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]

Personne à contacter : [REDACTED]
Adresse e-mail du déclarant : [REDACTED]
N° téléphone : [REDACTED]

Employeur : [REDACTED] - [REDACTED] - [REDACTED]

Adresse implantation : MANDUEL
Activité : 1100 - exploitation agricole

Salarié : ABRICOT CDI ([REDACTED])

Adresse : 1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE
Domiciliation fiscale : France
Emploi : CDI
En : CDI
Date d'entrée : 27/11/2017
Date d'ancienneté : 27/11/2017
Contrat : T832017112710S049911
Echelon/Coef : 00115
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)

Période du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020

Nombre de jours travaillés : 21 jours
Nombre de jours d'absence non payée : 0 jour
État du contrat : En cours

Mode de règlement : RECTIF
SMIC RDF : 1539,45 Euros
Montant des temps de pause : 0,00 Euros
Risques Pénibilité : Aucun
Acompte déjà versé : 0,00 Euros

Absences
Congés payés :
Arrêt de travail :

Éléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	Nb / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		13,00	1971,71

Éléments de rémunérations non soumis à cotisations				

Cotisations saisies à l'adhésion					
Nature	Base(Euros)	% PO	Montant PO(Euros)	% PP	Montant PP(Euros)
Total			0,00		0,00

Page 1 : contient les informations de la période en cours dite « porteuse ».

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 2 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Rectifications des périodes précédentes

Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019

Nature de rémunération	Rémunération horaire initiale			Valeurs de remplacement		
	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151,67		10,03	151,67		10,03
8 premières heures (HS1)				8,00	25,00	15,00
Heures majorées 1				8,00	10,00	13,00

Autres informations	Avant	Après
SMIC RDF	1521,25	1681,73
Éléments soumis à cotisation		
Complément de rémunération	478,75	478,75

Page 2 : contient les rectifications de la (ou des) période(s) antérieure(s).

Rectification des éléments de rémunérations sur un contrat clos

Accès à la page d'une rectification de salaire d'un contrat clos (après validation par la caisse)

Rechercher le contrat du salarié

Mes actions en attente

- > DPAE TESA à envoyer
- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- > Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- > Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- > Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- > Supprimer un modèle de contrat
- > Gérer ma taxe d'apprentissage / déduction

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations

Accès à la page d'une rectification de salaire d'un contrat clos

Liste des contrats gérés en TESA

Les déclarations sont archivées durant 3 ans.

A partir de la sélection d'une DPAAE, vous pouvez la déclarer sans embauche, réutiliser les éléments d'embauche et d'emploi, renouveler un CDD, éditer l'attestation Pôle Emploi, visualiser l'accusé de réception, les bulletins de salaire...

Recherche des contrats TESA

Tous les statuts En cours ou clôturés depuis moins d'un mois Clôturés Sans embauche

Nom du Salarié : Prénom :

Période d'embauche : du au :

L'affichage est limité à 35 contrats.
Pour affiner le résultat, saisissez des critères de recherche.
Pour revenir à l'état initial, cliquez sur le bouton Effacer.

Effacer

Rechercher

Résultat de la recherche

Liste des contrats TESA

N° TESA	Date d'embauche	Nom/Prénom du salarié	Nature du contrat	Date de fin	Statut	Accéder
	01/01/2025		CDD	28/02/2025	Clôturée	

Cliquer sur Accéder

> Retour à l'accueil

Accès à la page d'une rectification de salaire d'un contrat clos

Contrat TESA

Contrat n° [REDACTED] pour l'établissement [REDACTED] envoyé le 08/01/2025 à 13 heures 22 minutes

sous le numéro : 16_EDPE_00825_12

concernant le salarié [REDACTED] (*****)

Cette DPAE est clôturée

- > Visualiser puis imprimer la DPAE (document indisponible)
- > Visualiser puis imprimer l'attestation accusant réception de l'embauche (document indisponible)
- > Visualiser puis imprimer le contrat de travail initial (document indisponible)
- > Visualiser la déclaration de renouvellement (document indisponible)

- > Etablir le certificat de fin de travail (à remettre à votre salarié) (document indisponible)
- > Etablir l'attestation pôle emploi (à remettre à votre salarié) (document indisponible)

Volet social et Bulletin de salaire

Cliquer sur Rectifier un ou plusieurs bulletins de salaire

- > Rectifier un ou plusieurs bulletins de salaire

> Retour

Saisie d'une période de BS à rectifier



Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2025 au 01/05/2025 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 05/05/2025

Employeur :
Salarié : () Né le : 01/01/1988
Emploi : embauché le : 01/01/2025
le SMIC horaire brut est de 11.88 euros au 01/05/2025

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2025 au 01/05/2025
Nombre total d'heures : 0.00 heures
Montant total des rémunérations : 0.00 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

* Du * Au [Ajouter une période à rectifier](#)

* Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

[Annuler](#)

[Envoyer pour calcul](#)

Saisie de la période concernée par la rectification; puis cliquez sur « Ajouter une période à rectifier »

La période saisie est contrôlée, elle doit :

- être existante
- avoir été envoyée en DSN
- Ne pas être antérieure au 01/01/2024

Une fois le contrôle effectué, l'écran de rectification s'affiche.

Saisie de la rectification du salaire

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 05/05/2025

Employeur :

Salarié : Né le : 01/01/1988

Emploi : embauché le : 01/01/2025

le SMIC horaire brut est de 11.88 euros au 01/05/2025

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/01/2025 au 31/01/2025

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	100.00		16.00	100.00		18.00
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)						
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

Saisir la modification
(ici, le tarif)

Éléments soumis à cotisation

> Ajouter un élément de rémunération soumis à cotisations

Éléments non soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Éléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)	Action
01/01/2025	31/01/2025	Medaille du travail	200.00	250.00	

> Ajouter un élément de rémunération non soumis à cotisations

Ajouter/modifier le cas échéant
un élément soumis ou non à
cotisation

En cas de multiples rectifications :
La période de rattachement ne peut être
supérieure à la 1^{ère} rectification de
rémunération horaire effectuée sur le contrat

Saisie de la rectification du salaire



Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2025 au 01/05/2025 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 05/05/2025

Employeur

Salarié : Nè le : 01/01/1988

Emploi : je : 01/01/2025

le SMIC horaire brut est de 11.88 euros au 01/05/2025

Période de paie

Période de paie : du 01/05/2025 au 01/05/2025

Nombre total d'heures : 0.00 heures

Montant total des rémunérations : 0.00 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
01/01/2025	31/01/2025	100.0 heures / 1800.00 €		250.00 €	
* Du <input type="text"/>	* Au <input type="text"/>				<input type="button" value="Ajouter une période à rectifier"/>

* Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

La période porteuse débute au 1^{er} jour du mois de saisie, le nombre d'heures et la rémunération sont préremplis à 0.

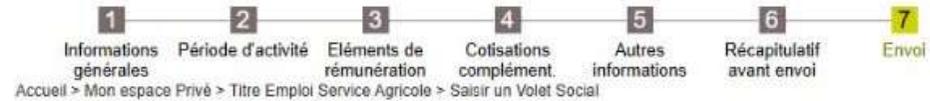
Le nombre de périodes rectifiées est limitée à **3 périodes rectifiées par Bulletin de salaire, comme pour les contrats actifs**

Dès qu'une période rectifiée **est facturée et envoyée en DSN**, elle peut être rectifiée de nouveau, comme pour les contrats actifs

Déclarer les données sur l'honneur et cliquer sur « Envoyer pour calcul ».

Suite à l'envoi du VS

1. Accusé d'envoi



Accusé d'envoi

Nous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement : le 05/05/2025 à 12:16

L'envoi a été référencé sous le numéro : 16_VS_20250505_01. Les bulletins de salaire correspondant seront disponibles prochainement en accédant à la rubrique "Bulletin de salaire à valider"

Volet social envoyé						
N° VS	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social
16_VS_20250505_01	T162025		01/05/2025	01/05/2025	01/05/2025	

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email :

Vous pouvez :

> Saisir un volet social



> Retour à l'accueil

Un accusé d'envoi est produit pour confirmation.

Suite à l'envoi du VS

2. Visualisation du Volet Social

Volet Social Titre Emploi Service Agricole

Page 1 sur 2

Internet des MSA

Le volet social a été envoyé le 05/05/2025 à 12:16 sous la référence 16_VS_20250505_01

Déclaration faite par :

Personne à contacter :
Adresse e-mail du déclarant :
N° téléphone :

Employeur :

Adresse implantation :
Activité : **1100 - exploitation agricole**

Salarié : () Né le 01/01/1988

Adresse : **00000**
Domiciliation fiscale : **France**
Emploi : **TEST**
En : **CDD**
Date d'entrée : **01/01/2025**
Date d'ancienneté : **01/01/2025**
Contrat : **T162025010810Y769338**
Echelon/Coef : **00230**
Convention IDCC : **9999 Sans convention collective**

Période du 01/05/2025 au 01/05/2025 payée le 01/05/2025

Nombre de jours travaillés : **0 jour**
Nombre de jours d'absence non payée : **0 jour**

Suite à l'édition du BS

Accueil > Mon espace Privé > Titre Emploi Service Agricole (TESA) > Validation des bulletins de salaire

Liste des bulletins de salaire à valider



Un volet social peut être modifié tant que le bulletin de salaire n'est pas validé.

Attention : Sans validation de votre part, les bulletins de salaire brouillon seront automatiquement validés en fin de période.

Bulletins de salaire à valider							
<input type="checkbox"/>	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social	Bulletin Salaire
<input type="checkbox"/>	T162024020		02/04/2025	02/04/2025	02/04/2025		

Le bulletin de salaire peut être visualisé ou supprimé avec la corbeille en cas d'erreur

ATTENTION
En cas d'erreur sur le Volet Social pour rectification, celui-ci n'est pas modifiable. Il est nécessaire de supprimer le BS et recommencer la procédure de rectification

Le bulletin de paie avec rectification

Bulletin de paie - Salaire
Contrat T8320180
Période du 01/06/2018 au 30/06/2018

Entête

Ref : 17_VS_20210608_06

Feuillet 1/3

N° Siret _____ Activité
1100 - Exploitation agricole

Convention IDCC : 9331 - CC dep. des exploitations agricoles Gironde

Matricule _____ Emploi
TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

Durée contrat/catég. Niveau Date ancienneté **Mme**
151,67 h/mois / 151,67 H 00145 Non Cadre 01/01/2018
mois

Informations concernant la
période d'activité

Nb jours travaillés: 20 Nb jours absence: 0 Nb total d'heures: 153,67
CDD Depuis le 01/01/2018

Nature de l'absence	Pris période	Pris année	Solde fin période
CONGES PAYES	2,00	10,00	15,00
RECUPERATION	1,00	5,00	7,00

Tableau des absences
saisies sur le Volet Social

Pas de changement avec un bulletin de salaire normal pour un contrat actif.

Période porteuse par défaut au 1^{er} jour du mois de saisie et rémunération à 0 pour un bulletin de salaire d'un contrat clos.

Les éléments de rémunérations

Les éléments de rémunération soumis à cotisations sont répartis en 3 blocs.

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		13,00	1 971,71
	151,67			1 971,71
Total période				1 971,71
Annulation période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	-151,67		-10,03	-1521,25
8 premières heures (HS1)				
Heures majorées 1				
	-151,67			-1521,25
Complement de remuneration				-478,75
Total période				-2000,00
Remplacement période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	151,67		10,03	1521,25
8 premières heures (HS1)	8,00	25,00	15,00	120,00
Heures majorées 1	8,00	10,00	13,00	104,00
	167,67			1745,25
Complement de remuneration				478,75
Total période				2224,00

1 : La période en cours

2 : La période initiale rectifiée en annulation

3 : La période rectifiée en remplacement de la période initiale

Les pavés cotisations et contributions

En cas de rectification, les cotisations de la **période en cours** sont calculées avec les références de la période en cours **et les rectifications** avec les valeurs en vigueur sur la période rectifiée.

Cotisations et contributions sociales				
Cotisations	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
Santé				
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité décès	1 971,71			138,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			15,68
Complémentaire incapacité, invalidité, décès				7,29
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00		2,28	2,56
Assurance accident du travail - maladies professionnelles	1 971,71			82,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			8,53
Retraite				
Securite sociale deplafonnee	1 971,71	0,400	7,89	37,46
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	0,400	0,90	4,26
Securite sociale plafonnee	1 971,71	6,900	136,05	168,58
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6,900	15,46	19,15
Retraite complémentaire t1				94,45
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	4,930	10,73	11,72
Retraite complémentaire t2				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		12,010		
Famille - securite sociale				68,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			7,73
Csg non imposable à l'impôt sur le revenu				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			2,24
Csg non imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	6,800	131,73	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	6,800	6,95	
Csg imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	2,400	46,49	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	2,400	2,45	
Csg imposable sur autre rémunération				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	117,90	9,200	10,85	
Crds imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	0,500	9,69	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	220,08	0,500	1,10	

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la cotisation concernée.

L'assiette (Base) correspond au différentiel entre l'assiette de la période initiale en annulation et celle de la période rectifiée (2224 – 2000 = 224)

ATTENTION
Pas de recalcul pour les cotisations gérées hors MSA

Rectification des autres rémunérations

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		12,00	1 820,04
	151,67			1 820,04
Total période				1 820,04
Annulation période du 01/12/2021 au 31/12/2021				
Heures normales 1	-151,67	-12,00		-1820,04
	-151,67			1820,04
Complement de remuneration				-150,00
Total période				-1970,04
Remplacement période du 01/12/2021 au 31/12/2021				
Heures normales 1	151,67		15,00	2275,05
	151,67			2275,05
Complement de remuneration				10,00
Total période				2285,05
Annulation période du 01/01/2022 au 31/01/2022				
Heures normales 1	-151,67	-12,00		-1820,04
	-151,67			1820,04
Avantage en nature : logement				-500,00
Total période				-2320,04
Remplacement période du 01/01/2022 au 31/01/2022				
Heures normales 1	151,67		12,00	1820,04
	151,67			1820,04
Avantage en nature : logement				500,00
Total période				2320,04
Eléments de rémunérations non soumis à cotisations				
	NB / Base	Taux / Valeur		Montant
Prime exceptionnelle pouvoir achat (hors cot et contrib.) du 01/12/2021 au 31/12/2021				-50,00
Prime exceptionnelle pouvoir achat (hors cot et contrib.) du 01/12/2021 au 31/12/2021				65,00
Indemnité transactionnelle du 01/01/2022 au 31/01/2022				-0,00
Indemnité transactionnelle du 01/01/2022 au 31/01/2022				15,00
	0,00			30,00

Pour les éléments soumis à cotisations
: elles sont affichées dans le bloc
« Eléments de rémunérations soumis à
cotisations » sous le même formalisme que
les rémunérations horaires

**Pour les éléments non soumis à
cotisations** : elle sont affichées dans le
bloc « Eléments de rémunérations non
soumis à cotisations » :

- Une ligne reprend l'annulation de la déclaration initiale
- Une seconde ligne affiche les valeurs en remplacement

Les allègements de cotisations

Allègement de cotisations		-556,26
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	-13,57	-29,17

Pour chaque rectification, les allègements de la période sont recalculés et sont affichés en dessous du libellé **Allègement de cotisations**.

Total cotisations et contributions

Total des Cotisations et Contributions :	400,50	375,49
--	--------	--------

Total PQ: somme des cotisations dues par le salarié pour la période en cours et tenant compte de la rectification.

Total PP : somme des cotisations dues par l'employeur pour la période en cours et tenant compte de la rectification.